Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 35860

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-85-35860

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Unifamiliale.			H01																			
Unifamiliale.	386			H01																		
Bifamiliale.					H02																	
Bifamiliale.						H02																
Trifamiliale.							H03															
Multifamiliale, catégorie A.								H04														
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.									p1a													
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Jumelée			★			★																
En rangée				★																		
Détachée (isolée)					★		★	★														
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		12	6	18	12	18	24														
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30														
Superficie (mètre carré)	min.		360	180	540	360	540	720														
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6														
Latérale 1 (mètre)	min.		4	4	2	4	4	4														
Latérale 2 (mètre)	min.		4	4	4	4	4	4														
Latérale sur rue (mètre)	min.		5	6	5	6	6	6														
Arrière (mètre)	min.		8	8	8	8	8	8														
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	8	8	8	8														
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2														
Largeur (mètre)	min.		6	5	6	6	8	8														
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	35	48	36	64	64														
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																						
8- ARTICLES APPLICABLES																						
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage			C		C																	

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

386	Le nombre maximal de logements pour une structure de bâtiment en rangée est limité à 4.
413	Plusieurs bâtiments principaux sont construits sur le même terrain .

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
C	Les services personnels sont autorisés pour les bâtiments principaux dont la façade principale est située sur un réseau routier supérieur (RS), une arère ou une collectrice.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2013-68	ARS-124	2013-06-27
VS-RU-2014-14	ARS-333	2014-03-14
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
	CA-48	2020-01-27